

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°18/135

Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et l'EPORA, Cour Pinay – Phase 1&2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 600.278 € HT et du montant prévisionnel du coût de l'opération de requalification évalué à 1.054.278 € HT environ, frais annexes inclus,
- ✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise à reconvertir un ancien site industriel par l'aménagement d'un nouveau quartier (habitat, logement, activités) du centre-bourg.
- ✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et l'EPORA, relative à la Cour Pinay – Phase 1.
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

06 DEC. 2018

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD